

**ARRETE 2026 049**  
**portant délégation de fonctions à Éric THOMAS**

**LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé par délibération n° 2026 010 à la nomination des Adjoints,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Éric THOMAS, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour ce qui concerne la communication ainsi que toutes affaires relatives aux travaux, aux bâtiments communaux, à la voirie et aux réseaux, à compter du 20 mars 2026.

**Article 2** : Monsieur Éric THOMAS exerce ses missions sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire,  
le 20 mars 2026  
Le Maire



P. MENON



**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution  
La commune de Saint-Denis-sur-Loire pour archivage  
Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans- 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*